

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 29 Mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Loi N° 87-019 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite Social
- VU le Décret N° 2007-300 du 17 Juin 2007 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2004-326 du 07 Juin 2004 portant nomination de Monsieur Salomon D.E. BIOKOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU le Décret N° 2005-473 du 04 Août 2005 portant nomination de Monsieur Romain VILON-GUEZO en qualité de Vice-Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 2007-343 u 26 Juillet 2007 portant inscription au tableau de concours des candidats militaires à l'admission ou à la promotion dans les Ordres Nationaux du Bénin ;
- VU le Procès-verbal de la Session Ordinaire du Conseil de l'Ordre National du Bénin tenue du 14 Août au 27 Septembre 2007 ;
- Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont promus à titre normal et militaire dans l'Ordre du Mérite Social au grade d'Officier pour prendre rang à compter de la date de leur réception dans le nouveau grade, les personnels militaires des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

- Sergent BANGANA Assouma (Chev/OMS par Décret n° 96-527 du 25/11/96 – Reçu en 1997)

- Cal KIMMAKON Cyrille (Chev/OMS par Décret n° 91-178 du 31/07/91 – Reçu la même année)

Article 2 : Sont nommés à titre normal et militaire dans l'Ordre du Mérite Social au grade de chevalier pour prendre rang à compter de la date de leur réception, les personnels militaires des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

Armée de Terre

- ADC COMLAN Patrice
- ADC EBO Comlan
- ADC ALFARI Abdou
- ADC GAHOUE Sanni
- ADC LOKOSSOU Sylvestre
- ADJ HAODOU Adèle
- ADJ YEHOUN Norbert
- ADJ HOUEOU Damien Sagbo
- ADJ BOGNON Mégan Boniface
- ADJ DJOSSA Kocou Kouassi
- ADC EZIN Dansou Barthélémy
- Sgt DEGILA H. Hubert
- Sgt DANSOU Pierre
- Sgt/C AGBETY Cocou Jean Capistran
- Sgt COMLAN A.E. Pulchérie
- Sgt BIO Boni
- ADJ CHABI Bio
- Sgt DANGBE Justine
- CCH DJIBRIL M. Alidou
- Sgt OROU BAGARA Méré
- Sgt MAYAKI Abiboulaye
- CCH CHABI Yarou Lafia
- CCH DEKPEMADOHA Félix
- Cal GOUNOU Saka
- Cal NOUHOUMON Houton Jean
- Cal KIKOUPERI Mathieu

Cabinet Militaire

- ADJ LANIKPEKOUN A. Machouidi
- ADJ DOSSOU Yaoïcha Sodjinou
- ADJ BOKINI Odile
- A/C ADJALLA HOUNGUE Richard
- MDL/C LOKONON Olivier Paul Homindovo
- MDL/C INOUSSA Moustapha
- Sgt/C LAFIA KOTO Djibrila
- ADJ/C ADJOVI Abdel M. Mihouesso
- A/C ADAMOU Abdoulaye
- A/C ABOUBAKAR Ali
- SGT FINDE KPONDEHOU Adrienne Akouavi
- A/C AMOUSSOU Joseph
- ADJ HAMELO Codjo

Forces Aériennes

- ADC AMOUZOUN Codjo Martin
- Sgt AHOUI DAHI Laurent Armand

Forces Navales

- SMT ABALLO A. Euphrem

Gendarmerie Nationale

- ADC ZOCLI Béatrice
- ADC GBEDEME Félix Agbotomè
- ADC NAKPON Coomlan Paul
- ADC MENSAH Coffi Nicolas
- ADJ/C AKOUEHOU Anselme
- ADJ HOUNNAKIN A. Célestin
- MCH KAKPO Kodjovi

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 08 avril 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Dr Boni YAYI

Pour le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin p.i. et p.o.
Le Vice Grand Chancelier



Romain VILON GUEZO

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 – MINISTERES
26 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 12 – DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-
DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSES 51.